

FORMATION PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI FORMATEUR DE PREMIERS SECOURS (PAE FPS)

1. Objectif de la formation

L'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » a pour objectif de faire contextualiser ses compétences de formateur (PIC Formateur), acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement des premiers secours à partir d'un référentiel interne de formation (RIF), d'un référentiel interne de certification (RIC), en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2012.

2. Référence réglementaire

Arrêté du 03 septembre 2012 modifié par l'arrêté du 20 août 2018.

3. Publics visés

Cette formation est accessible à toute personne majeure détenant le certificat de compétences « PSE 2 » à jour de formation continue.

4. Modes de formation

Formation en présentiel.

5. Techniques pédagogiques

Activités de découverte :

Remue-méninges, discussions dirigées, travaux en sous-groupe.

Activités d'apprentissage :

Exposés interactifs, mises en situation, travaux en sous-groupe.

Activités d'application :

Mises en situation, cas concret, activités applicatives accompagnées.

6. Documents à remettre aux participants

A l'issue de la formation, un manuel conforme aux textes en vigueur est remis aux participants ainsi qu'une attestation de présence.

7. Durée

La durée de la formation est de 70 heures minimum en présentiel.

Cette durée comprend le temps nécessaire à l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ainsi que celles figurant dans le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ». Dans ce cadre, conformément à l'arrêté du 8 août 2012 modifié (annexe II), la durée minimale de formation pour l'acquisition des compétences liées à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » est fixée à vingt et une heures.

8. Contenu de la formation

Le contenu de la formation doit être conforme à l'annexe I du référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » de l'arrêté du 03 septembre 2012.

Les logigrammes, **classés dans l'ordre de progression pédagogique**, reprennent les 14 capacités de l'arrêté du 08 août 2012.

Compétences « être capable de »

- Évaluer le niveau des connaissances acquises et celles restant à acquérir par les apprenants, en utilisant un support pédagogique et en favorisant leur expression, pour établir les liens avec les savoirs antérieurs et adapter les activités suivantes
- Utiliser un support pédagogique, en respectant les règles de la communication, pour faciliter la compréhension des apprenants et la construction des savoirs
- Explorer les savoirs antérieurs, éventuellement à l'aide de support pédagogique, pour permettre d'établir les liens avec les acquis et faciliter la compréhension des apprenants
- Démontrer ou diriger, en expliquant, en justifiant et en vérifiant la compréhension des apprenants, pour leur faire acquérir des techniques, des procédures et l'usage de matériels
- Organiser l'apprentissage des apprenants en constituant des groupes, en contrôlant et en corrigeant si nécessaire les techniques et les procédures, pour permettre leur acquisition ou leur approfondissement.
- Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité, en mettant en œuvre les techniques apprises et de s'approprier les procédures
- Placer les apprenants dans une situation de travail de groupe, en l'organisant et en donnant des consignes nécessaires, pour faciliter le partage et le transfert des connaissances
- Suivre un RIF et d'adapter si nécessaire les activités, en prenant en compte l'évolution de son groupe, afin de faciliter l'acquisition des connaissances, des procédures et des techniques par l'apprenant, pour lui permettre d'atteindre l'ensemble des objectifs de la formation
- Évaluer un apprenant, en utilisant différents types d'évaluation et outils pertinents, pour lui permettre de se situer dans la formation, pour mesurer le niveau d'atteinte de l'objectif ou décider de sa certification
- S'auto évaluer dans son rôle de formateur, en portant un regard critique sur ses actions de formation, pour maintenir et développer ses connaissances
- Établir une communication dans le cadre de la formation, en agissant sur les différents éléments de la communication, pour créer une relation pédagogique avec les apprenants et favoriser leurs apprentissages
- Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi pour respecter et adapter la conduite de ses formations
- Gérer la mise en place d'une formation, en respectant le cadre juridique, les procédures particulières à l'autorité d'emploi, les contraintes logistiques et les aspects administratifs, pour répondre aux besoins de formation
- Positionner le groupe en situation d'apprentissage, en prenant en compte les dites conditions, pour faciliter l'acquisition des savoirs
- Gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe, en utilisant les techniques de dynamique de groupe et de gestion des conflits, pour favoriser et faciliter la production et l'apprentissage.
- Utiliser les différents outils de communication et créer les supports pédagogiques adaptés, en respectant les règles d'utilisation des outils, des critères pertinents de création et d'utilisation de ces supports et les principes généraux de la communication pour renforcer le message pédagogique et faciliter la compréhension et l'acquisition des savoirs
- Contextualiser les compétences de formateur à un domaine particulier et défini par une unité d'enseignement de pédagogie appliquée à un emploi de sécurité civile

9. Evaluation de la formation

Pour être certifié, le participant doit :

- Annexe 2 : « Fiche individuelle de suivi « Formateur aux premiers secours »
- Annexe 3 : « Tableau récapitulatif des modalités de validation des capacités de « formateur aux premiers secours »
- Annexe 4 : « Grille d'évaluation récapitulative des compétences de « formateur aux premiers secours »
- Dispositions diverses

10. L'équipe pédagogique:

Les formateurs sont titulaires du certificat de compétences de « Formateur de Formateurs», à jour de formation continue.

Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. La session est organisée pour un effectif minimum de six apprenants pour un formateur et douze maximums.

11. Délai d'accès à la formation: prévoir 1 semaine maximum pour la prise en compte de l'inscription individuel et 1 mois pour une session intra entreprise suivant le calendrier des formations programmées.

12. Lieu de la formation: Les lieux de formations sont principalement des centres de secours (53) répondant aux conditions pédagogiques de la formation.

13. Suites de parcours: Acquisition des compétences relatives à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateur ».
Formation continue annuelle.

14. Règles élémentaires d'hygiène

L'UDSPJ respecte la réglementation concernant les produits de maquillage. Elle s'assure que la personne à maquiller ne présente pas d'allergie à ces produits et détient les justificatifs de leur conformité.

Les formateurs respectent les règles d'utilisation des mannequins et les procédures de nettoyage recommandées par le fabricant.

15. Logistique:

Accueil des stagiaires / présentation des locaux / restauration sur place possible (précisée à l'inscription).